

# **B1 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN CENTRE DE LOISIRS DANS LE QUARTIER DES COURTILLES A CHAMPIGNY SUR MARNE**

### **1. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **1.1 concernant le dossier**

Le dossier concernant la déclaration d'utilité publique était complet et donnait tous les éléments concernant l'emprise du projet de groupe scolaire et de son coût. Il détaillait les arguments prouvant la nécessité d'une nouvelle construction d'un groupe scolaire. Il donnait aussi toutes les implications du projet sur l'environnement. Comme tel, il permettait aux habitants concernés d'apprécier les incidences de ce projet.

#### **1.2 Concernant les observations recueillies**

Neuf observations concernant le projet ont été déposées. Aucune ne le remet en cause ni ne conteste le caractère d'utilité publique de ce projet. De même les observations lors de l'enquête parcellaire, des propriétaires concernés par l'emprise de la nouvelle construction, ne la remet pas en cause.

### **2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Après une étude du dossier, des réunions avec les représentants du pétitionnaire pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,

Après une visite détaillée sur le site afin de visualiser la topographie des lieux dans leur environnement,

Après avoir tenu en mairie de Champigny sur Marne quatre permanences de 3 heures, ayant reçu quatre personnes ou groupe de personnes;

Après avoir mis au point avec la commune de Champigny sur Marne et la préfecture du Val de Marne, des modalités d'informations complémentaires à celles requises par la réglementation, en particulier sur le site internet de la Mairie,

## 2.1 Sur la forme et la procédure de l'enquête

Je considère que :

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux officiels des communes,
- cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête ainsi qu'il en ressort des PV d'affichage fournis.
- la mise à disposition des documents du projet dans la mairie, a permis une large information de la population,
- la mise à disposition de l'ensemble du dossier sur le site de la Mairie et la mention de l'enquête sur le site de la préfecture du Val de Marne, dans le bulletin d'information communal et dans un article du journal "le Parisien", a complété utilement cette information,
- le dossier sur le projet. mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation et sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur ;
- les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

## 2.2 Sur le fond de l'enquête

Je considère que :

- les observations recueillies ne remettent pas en cause le projet,
- le nombre limité d'observations recueillies durant l'enquête permet de penser que ce projet ne soulève pas d'opposition de la part des habitants de la commune et particulièrement ceux de la zone concernée,
- les efforts faits par la commune de Champigny sur Marne pour informer le public au-delà des obligations réglementaires (site internet, publication municipale, article dans la presse) permettaient aux habitants d'avoir une bonne connaissance du projet et de ses implications,
- les éléments apportés par les représentants de la ville pour justifier le projet et son intérêt pour la collectivité sont pertinents, les choix opérés m'apparaissent conformes à la réglementation et sont réalistes,
- l'analyse coût avantage que l'on peut faire du projet est positif dans le sens du projet. En effet les expropriations rendues nécessaires par le projet sont limitées. Elles ne concernent qu'un nombre limité de logements, des terrains non bâtis et une zone occupée par deux entreprises essentiellement pour du stockage de matériel, alors que la construction du groupe scolaire permettra :
  - d'alléger la charge des groupes scolaires existants,
  - de faire face à la croissance de la population, constatée et prévue par la Municipalité, en assurant la scolarisation des enfants dans de bonnes conditions,
  - de requalifier une zone urbaine ayant récemment fait l'objet d'une amélioration de la voirie,

- rééquilibrer les équipements publics dans un quartier en évolution, proche du centre-ville et bien desservi par des axes importants de circulation,
- améliorer l'offre d'équipements publics pour les habitants de la commune, le projet regroupant à la fois des classes primaires, maternelles et un centre de loisirs.

**Je donne un avis favorable, sans réserve ni observation, à ce projet de déclaration d'utilité publique.**

A Sucy en Brie le 12 août 2014

Le commissaire enquêteur

signé

Jean Claude SPINDLER